

IFRS9 ET BÂLE COMPTE RENDU 19/05/17

Jean-Bernard CAEN, IFRS9 Global Product Manager

La norme IFRS9 (en vigueur au 3 janvier 2018 pour les banques et 2021 pour les assurances) est un signal envoyé aux banques pour qu'elles améliorent leur capacité à mesurer les risques et financer l'économie. Elle vise à établir une cohérence entre mesures de risques, de rentabilité et de capital, qui aujourd'hui restent trop organisées en silos.

Les directions financières et des risques (CFO et CRO) vont devoir travailler ensemble. Actuellement, c'est le CFO qui contrôle les données nécessaires aux mesures et modèles et l'IFRS9 lui posera d'importants défis. Il devrait donc en bonne logique réclamer le pouvoir de les gérer.

De son côté, le CRO dispose d'arguments tout aussi sérieux pour revendiquer le contrôle des données. Il doit garantir que les données et mesures de risques vérifient une multitude de contraintes (Bâle III, Stress tests...), gérer une approche beaucoup plus granulaire, revoir la valorisation des actifs et introduire des modèles sur plusieurs années, bâtir des scénarios prévisionnels, y compris macro-économiques...

Comment aligner les intérêts de ces deux fonctions essentielles ?

La meilleure solution est de séparer les données des modèles logiques comptables et risques qui leur sont appliqués. La cohérence entre inputs et résultats est alors garantie, sans que l'on observe de duplications de données entre les deux fonctions.

Aujourd'hui la technologie existe qui permet d'aligner les intérêts du CFO et du CRO. Sans elle, la tâche sera très difficile.

Face à l'IASB, institution politiquement très puissante, les régulateurs bancaires (comité de Bâle : BCBS) ne sont pas en position de force. Leur approche de la mesure du risque de crédit date toujours du cadre simpliste et dépassé délimité en 2004 et intégré progressivement par le monde bancaire, l'éloignant ainsi de la vision économique portée par l'IFRS9.

Le BCBS a, dans un premier temps, tenté de conserver la maîtrise de la situation. Mais, il a fini par s'aligner sur l'approche de l'IASB. Il prévoit en particulier que le montant agrégé des provisions doit être adéquat et cohérent avec les objectifs du cadre comptable applicable. Une disposition qui montre un abaissement significatif de la contrainte réglementaire, qui ne doit plus contredire les standards comptables en vigueur.

Avec IFRS9, les banques vont avoir l'opportunité de mettre à jour leurs mesures du risque de crédit, qui jusqu'ici ne s'appuyait que sur un critère principal : la probabilité de défaut. Désormais, il devra être mesuré sur toute la vie des transactions, en favorisant la mise en place de signaux d'alerte.

IFRS9 aura donc un impact profond, avec en particulier l'inclusion de la probabilité de défaut dans le pricing. Mais son application soulèvera des questions, par exemple sur la façon dont devra être gérée la volatilité accrue du P&L.

Dans ces conditions, s'orientera-t-on vers un Bâle IV, compte tenu - avec IFRS9- de l'augmentation des provisions et donc, a priori du capital. Ou bien ira-t-on vers une révision de la doctrine réglementaire, la mesure du risque relevant des seules banques et non du régulateur ?

En définitive, IFRS9 pourrait être un facteur déclenchant de l'introduction de nouvelles technologies et de la remise en cause du système réglementaire.

Sylvie Marchal, chef des études comptables, ACPR :

Loin de « montrer les dents », le régulateur discute régulièrement avec l'IASB. Les régulateurs n'ont jamais eu vocation à déterminer le calcul des provisions comptables.

Le régulateur et la comptabilité ont des objectifs différents. Le régulateur utilise la comptabilité comme base, mais doit-il s'aligner entièrement sur cette comptabilité ou doit-il adapter la base comptable ? C'est tout l'enjeu autour d'IFRS9.

Les interactions de cette norme avec le prudentiel sont effectivement nombreuses. En particulier, concernant les capitaux propres. Aussi les régulateurs ont-ils conduit différentes études :

Une première étude de l'EBA sur l'impact de la norme sur les fonds propres, avec des chiffres au 31 décembre 2015, a montré qu'en matière de dépréciation, les impacts sur les capitaux propres en termes de seuls chiffres sont de façon assez surprenante assez modérés y compris sur le noyau dur des fonds propres (Core Tier 1) , en particulier pour la France. Une seconde étude, en cours de finalisation avec des chiffres plus récents confirme cette tendance, voire son amplification.

La BCE a effectué un travail analogue, dont les résultats sont en cours de dépouillement.

Avec ces études, il s'agissait aussi pour le superviseur bancaire d'appréhender la diversité de la mise en œuvre d'IFRS9. Un sujet sur lequel le régulateur devra encore travailler dans les mois voire les années à venir, pour parvenir à une mise en œuvre plus homogène.

Au total, au premier trimestre 2017, une majorité de banques sont en phase de mise en place, un quart à un cinquième d'entre elles, en particulier les plus petites, étant encore dans la phase de conception. La BCE devrait s'assurer que les banques soient bien au rendez-vous.

En définitive, la norme IFRS9 ne devrait donc pas avoir d'impact fort sur les fonds propres des banques. En général du moins, car certaines banques de l'échantillon de l'étude EBA montrent un impact beaucoup plus fort.

Concernant la répartition par niveaux de provisionnement, on note une certaine disparité entre banques.

Quant aux travaux du comité de Bâle, aujourd'hui, dans un univers IFRS9 où l'approche comptable se fait en pertes attendues, le régulateur s'interroge : doit-il s'aligner sur les provisions comptables ou doit-il rester moins-disant que le comptable, comme c'était le cas jusqu'ici. Cela est au centre des discussions à Bâle.

En 2016, le BCBS a décidé de maintenir la situation actuelle pour une période transitoire avec une clause de révision à terme, puis en mars 2017, il a défini et précisé l'approche pour cette période transitoire qu'il veut voir appliquer au 3 janvier 2018.

Au niveau européen, dans le cadre de la révision Capital Requirement Regulation, la Commission européenne a fait une proposition sur le détail de ces mesures transitoires.

Au total, le débat, y compris à Bâle, se poursuit entre ceux qui souhaitent avec ces mesures transitoires attendre les mesures de long terme et ceux qui pensent que le superviseur devrait s'aligner sur les règles comptables.

Les discussions sont en cours et les avis très partagés.

Le superviseur est favorable à la connexion avec le comptable, dans la mesure où les comptes sont certifiés et fournissent une bonne base pour le prudentiel, avec aussi l'avantage pour les banques d'un traitement plus facile. Mais les objectifs sont-ils suffisamment compatibles. Il suffit d'évoquer le problème de la volatilité et de l'éventuelle procyclicité de la norme IFRS9 (cf Etude Barclays).

Si les débats sont si compliqués et prennent autant de temps au niveau de Bâle, c'est que les arbitrages sont difficiles et nécessitent une consultation.

Laurence Roucouly, Directeur du programme IFRS9-2, SOCIETE GENERALE

Pour la banque, certains défis de mise en œuvre de la phase 2 d'IFRS 9 tiennent aux différences entre le modèle réglementaire d'une part, et celui sur les pertes attendues en matière de crédits. Ce qui se traduit par un élargissement du périmètre de reporting. Autre exemple : les délais de production ne sont pas les mêmes : 3 jours sous IFRS9-2 contre 15 pour Bâle. La cartographie des portefeuilles doit néanmoins être cohérente entre les deux traitements.

La cohérence avec les règles de Bâle s'impose donc, alors même qu'un alignement complet n'est pas possible, ce qui a pour conséquence une forte complexité : des modèles internes spécifiques de pertes attendues doivent donc être conçus en sus des modèles réglementaires.

Les contraintes liées aux délais imposés à la comptabilisation exigent dans certains cas un monitoring en local du processus de calcul.

La phase 2 d'IFRS 9 renforce la nécessité d'une forte gouvernance du risque au niveau groupe.

Les indicateurs de risque de crédit doivent être déterminés selon la « méthodologie SG Group ». Les mêmes indicateurs de risque de crédit sont utilisés pour la conformité réglementaire et pour IFRS9-2. Les seuils de détermination d'une « détérioration significative

du risque de crédit » obéissent aux règles de gouvernance supervisée par le management de « SG Group RISQ ».

Pour les contreparties hors secteur de détail, les ratings et seuils par périmètre sont stockés dans le référentiel central « SG Group Rating », qui doit être utilisé par toutes les entités du groupe.

L'exigence de nouveaux types de rapports a accéléré le déploiement de bases de données stockées au niveau groupe, qui doivent être plus granulaires en ce qui concerne l'activité de détail.

Au plan organisationnel, IFRS9 phase 2 aura eu un impact significatif tant sur les fonctions finance et risques que sur les lignes métiers et nécessite leur collaboration plus étroite.

Adnan Haddad, Responsable du pôle Risk Advisory, MAZARS

Les impacts d'IFRS9-2 sur les fonds propres prudentiels se mesurent différemment selon que le risque de crédit est mesuré en standard ou en IRB. La mise en place de nouvelles règles de provisionnement nécessitera des mesures et une période transitoire, au plan de la supervision.

Les différentes instances intéressées (Comité de Bâle, Commission européenne, Conseil de l'UE) ont publié au fil de ces derniers mois leurs propositions à ce sujet.

A la suite de son document de consultation d'Octobre 2016, le BCBS a publié le 29 mars 2017 ses standards concernant le traitement temporaire des provisions suite à l'introduction d'IFRS9, ainsi que les dispositions transitoires à mettre en œuvre pour limiter l'impact sur les fonds propres des établissements financiers, à charge pour les superviseurs nationaux de publier les dispositions transitoires mises en œuvre pour leur juridiction. En Europe, la Commission européenne avait publié dès le 23 novembre 2016 une proposition de règlement amendant le CRR, avec notamment un nouvel article décrivant l'introduction progressive des nouvelles exigences en matière de provisionnement pour risque de crédit qui découlent des normes IFRS9, sur une période de 5 ans à compter du 1 janvier 2019, ce afin d'atténuer l'impact sur le noyau dur des fonds propres (CET1).

Le 9 mars 2017, l'Association Bancaire Européenne (EBA) a publié son avis sur cette proposition de la commission. Un avis qui a permis à l'EBA d'exposer ses propres propositions d'amélioration et/ou de clarification.

De son côté, le conseil de l'UE, à travers son groupe de travail sur les services financiers, a publié les siennes le 28 mars 2017, en tenant compte de l'avis des Etats membres sur la démarche de transition à adopter.

Ces différentes propositions et avis se rejoignent ou diffèrent sur de nombreux points. Ainsi sur la date d'implémentation : la commission européenne propose 2019 ; tant le BCBS, que le conseil de l'UE et l'EBA préféreraient 2018. Quant à la durée de transition, le BCBS recommandait 5 ans, tout comme la Commission ; l'EBA pour sa part proposait 4 ans ; quant au Conseil de l'UE, il offrait l'option entre les deux échéances.

Les discussions se poursuivent à l'heure actuelle.

DEUXIEME PARTIE

Mais IFRS9 n'a pas qu'un impact sur les banques, il touche tout le secteur investissements, c'est-à-dire les portefeuilles, le Corporate, la gestion.

Jean Eyraud, Président de l'AF2I

Quels impacts potentiels de la norme IFRS9 sur les bilans, stratégies et investissements des investisseurs ?

Pour les instruments de taux, s'il existe un choix entre plusieurs comptabilisations possibles, les critères de différenciation sont à la limite de l'immixtion dans la gestion.

Le processus de dépréciation est complexe et inadapté pour les institutionnels, et en particulier ceux qui sont essentiellement focalisés sur les actifs « Investment Grade ».

Pour les Instruments de capitaux propres, « c'est encore pire » : le choix est limité à deux catégories : Fair Value par le P&L ou Fair Value en OCI (FVOCI).

La comptabilisation en FVOCI permet d'inscrire les variations en valeur en capitaux propres et de s'abstraire de la volatilité mais, contrairement à IAS 39, ne permet plus de recycler les plus ou moins-values réalisées dans le compte de résultat.

Conséquences : une volatilité plus importante du compte de résultat. Il est d'autre part impossible d'étaler les résultats dans le temps, obligeant à des révisions futures de stratégie. Sans oublier l'Impact potentiel sur le cours du titre coté : procyclicité et décote structurelle.

A l'heure actuelle, les analystes financiers ne se préoccupent pas des OCI mais se focalisent sur le compte de résultat. Comment dans ces conditions élaborer une communication financière nouvelle et amener les analystes à s'y intéresser ?

Les investisseurs redoutent en particulier la nouvelle classification des OPC.

- Comment éviter la volatilité comptable induite par cette classification ? Comment choisir entre capitalisation, distribution et couvertures des risques ?

En outre, il n'y a pas d'incitation à l'investissement long terme

Comme le juge l'AFG, l'Impact est donc « mortifère » pour la gestion collective investie en actifs volatils et pour les OPC.

Au total, les comptes et les indicateurs financiers ne deviendraient plus lisibles et prévisibles, avec en outre une divergence de lecture d'avec les comptes sociaux.

En conclusion, Jean Eyraud rappelait quatre revendications fortes des investisseurs :

- Alléger le dispositif ECL pour les investisseurs institutionnels dont les portefeuilles sont plus simples et moins risqués que les portefeuilles de créances des banques.
- Pouvoir classer les OPC « plain vanilla » en fonction de leur orientation et de la « business activity » de l'investisseur.
- Pouvoir recycler comme les obligations les résultats de cessions de tous les instruments classés en FVOCI, quitte à récréer un nouveau système de provisionnement, plus simple qu'auparavant.
- Enfin, et comme le Parlement européen l'a souhaité en septembre dernier, réaliser une étude d'impact au plus vite et en tout état de cause avant le 31 décembre 2017.

Hassan BAAJ, Partner, Financial Services Office, EY

Deux aspects essentiels conditionnent la façon d'adapter la démarche d'audit au nouveau contexte né de la norme IFRS9 : la revue des modèles de calcul utilisés par les établissements et les modalités de détermination et de contrôle mis en place.

L'application de la norme va présenter de fortes disparités entre les établissements, voire au sein d'un même établissement entre différents métiers. D'autant qu'en matière de « dépréciation », par exemple, elle laisse une large place à l'interprétation et que l'on assiste à une augmentation importante des actifs soumis à provisions, avec une volatilité potentiellement significative.

Les régulateurs ont des attentes fortes sur la qualité de l'audit des banques et une revue de l'ensemble des modèles prudentiels au niveau européen (TRIM) est en cours sur 2017-2019

Une évolution des livrables d'audit interviendra dès l'exercice 2017, nécessitant une préparation importante pour les cabinets, avec le rapport sur les comptes consolidés nouveau format et le rapport complémentaire au comité d'audit

Parmi les points incontournables à intégrer dans la démarche d'audit, la conformité à IFRS9 implique des estimations reposant sur des hypothèses fortes laissant une place importante au jugement de la direction et qui peuvent entraîner un risque élevé d'anomalies significatives. D'autre part, le provisionnement du risque de crédit sous IFRS 9 intègre des estimations comptables complexes.

Enfin, il faut relever les risques liés à l'utilisation généralisée de modèles, aux données qui les alimentent, aux estimations réalisées par le modèle, à l'instabilité des résultats produits ou leur sensibilité élevée aux paramètres entrants

En outre, les modèles impliquent une bonne compréhension de leur fonctionnement par les utilisateurs et la capacité d'en expliquer les résultats.

En conclusion, on peut envisager une démarche d'audit en 3 étapes :

Etape 1 : Prise de connaissance et évaluation des risques d'anomalies significatives

Etape 2 : Evaluation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles pertinents pour l'audit

Etape 3 : Des contrôles de substance, qui incluent des procédures analytiques et des tests de détail. L'étendue de ces contrôles dépend des conclusions sur la revue des dispositifs de contrôle interne effectuée lors de l'étape précédente.

Enfin, il faut souligner l'importance de la gouvernance et de l'implication des directions d'établissements, et des commissaires aux comptes pour concentrer l'effort d'audit sur les zones de risque les plus sensibles.

Reporting et information financière,

Présentation AXIOMSL

La mise en œuvre du reporting et de l'information financière sous IFRS9 présente 3 défis :

- Les résultats divulgués sont hautement multi-dimensionnels. Ils doivent être pilotés et plus que jamais expliqués.
- les jugements, données et proxys (mais pas les modèles) sont au cœur des nouveaux défis qui se posent à l'audit.
- Une mise en œuvre réussie du standard exige une technologie totalement nouvelle.

La conformité à IFRS9 repose sur l'ensemble de ces trois piliers, indissociables.

Le calcul des pertes attendues sur crédits, portant sur plusieurs millions d'actifs, consommera beaucoup de ressources et le traitement doit être largement automatisé. L'utilisation de nombreux proxys sera nécessaire, compte tenu de la rareté de données sensibles disponibles. Du moins dans une période transitoire, durant la collecte des nouvelles données nécessaires. Naturellement, plus le nombre de proxys utilisé sera important, plus cela éveillera l'attention tant des auditeurs que du régulateur ;

Les provisions auront un impact fort sur le P&L. La clôture des comptes prendra jusqu'à 60 jours et nécessitera une plate-forme de simulation puissante (segmentation des portefeuilles, scénarios prévisionnels, paramètres de risques...).

Les résultats obtenus devront être expliqués, et les jugements appliqués seront considérés et traités comme des hypothèses (scénarios macro-économiques, niveau de risque, position dans le cycle...).

En conséquence, le niveau de qualité des modèles utilisés devra être rehaussé, compte tenu des questions liées à la qualité des données utilisées.

Les banques avaient l'habitude jusqu'ici de suivre à la lettre les indications du régulateur. Avec IFRS9, elles doivent s'inspirer de principes pour leur reporting, disposant d'une plus grande liberté d'appréciation, mais se retrouvant dans le même temps entièrement responsable de leurs décisions.

En conséquence, des outils technologiques et logiciels adéquats deviennent nécessaires. Traiter de de multiples sources de données, avec une granularité élevée, en temps réel, et des processus itératifs impose de dépasser les approches traditionnelles des systèmes d'information. L'extraction de données basées en central pour chargement, transformation en bases locales pour le reporting ne satisfera pas aux besoins.

Pour sa part, AXIOMSL recommande de remplacer tous les processus ETL (extraction, transformation et chargement) et les multiples bases de données redondantes par des traitements fondés sur une connectivité apparentée Bluetooth et une manipulation de données synthétiques.